

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Eric JACQUEMOUD, Corentin BOUCHER (pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 16 - **Votants** : 17

Date de la convocation : le 2 avril 2025

Date de publication : 16 avril 2025 au 16 juin 2025

**CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'OUVERTURE
DES SITES PATRIMONIAUX – ETE 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'engager du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour les besoins suivants, ces personnels seront placés sous l'autorité de la responsable du Bureau Information Services :

- Afin d'assurer l'accueil et le gardiennage de l'Eglise et proposer des visites guidées (Eglise et Musée Saint-Eloi) pendant la saison estivale, il propose de créer :
 - Un emploi d'agent d'accueil contractuel (par référence au grade d'adjoint du patrimoine), à temps non complet pour une durée de 3 mois maximum à raison de 19h43 hebdomadaires annualisés

- Afin d'assurer l'accueil de l'Espace Saint-Eloi (musée de la forge, des bijoux de Savoie et de l'art baroque) et proposer des visites guidées (hameau de Saint-Germain), il est proposé de créer :
 - Un emploi d'agent d'accueil contractuel (par référence au grade d'adjoint du patrimoine), à temps non complet, d'une durée de 3 mois maximum à raison de 29h57 hebdomadaires annualisés

.../...

Les agents recrutés pourront être amenés à participer aux animations estivales organisées par le service dont ils dépendent.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU l'article L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- DE CREER les emplois décrits ci-dessus.
- D'INSCRIRE au budget 2025 de la Commune les crédits correspondants.
- DE CHARGER le Maire de mettre en œuvre la procédure de recrutement et de nommer les personnes de son choix à ces emplois.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Leclere', written over a horizontal line.